



Assemblée générale

Distr. générale
25 juillet 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Point 76 a) de l'ordre du jour provisoire*

Les océans et le droit de la mer

Rapport sur les travaux du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer à sa douzième réunion

Lettre datée du 22 juillet 2011, adressée au Président de l'Assemblée générale par les Coprésidents du Processus consultatif

Conformément à la résolution 65/37 A de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 2010, nous avons été nommés Coprésidents de la douzième réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer.

Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport sur les travaux du Processus consultatif à sa douzième session, qui s'est tenue au Siège de l'ONU du 20 au 24 juin 2011. Notre résumé des débats constitue le document final de cette réunion. Comme c'est l'usage, nous vous saurions gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et du rapport du Processus consultatif comme document de l'Assemblée générale à sa soixante-sixième session, au titre du point intitulé « Les océans et le droit de la mer ».

Veillez d'autre part noter que les participants à la réunion nous ont demandé de porter les résultats de leurs travaux à l'attention de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable qui doit se tenir à Rio de Janeiro (Brésil) en 2012. En conséquence, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir également transmettre le document ci-joint, qui traite de questions qu'il pourrait être utile d'examiner dans le cadre de la Conférence, aux Coprésidents du Bureau du Processus préparatoire de la Conférence.

Les Coprésidents
(Signé) Milan Jaya Nyamrajsingh **Meetarbhan**
Don **MacKay**

* A/66/150.



Douzième réunion du Processus consultatif officiel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer

(20-24 juin 2011)

Résumé des débats par les Coprésidents¹

1. La douzième réunion des participants au Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer s'est tenue du 20 au 24 juin 2011 et, conformément à la résolution 65/37 A de l'Assemblée générale, a axé ses débats sur le thème intitulé « Contribuer à l'évaluation, dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, des progrès réalisés et des lacunes à combler dans la mise en œuvre des textes issus des grands sommets relatifs au développement durable, et relever les défis qui se font jour ».

2. Ont participé à la réunion les représentants de 88 États Membres, 17 organisations et autres organismes intergouvernementaux et 12 organisations non gouvernementales.

3. Les participants disposaient des documents suivants : a) additif au rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer (A/66/70/Add.1); et b) organisation des travaux et ordre du jour provisoire annoté (A/AC.259/L.12).

4. Il leur avait d'autre part été distribué les contributions de l'Union européenne (A/AC.259/20) et des petits États insulaires en développement du Pacifique (A/AC.259.21).

Points 1 et 2 de l'ordre du jour Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

5. Les deux Coprésidents, Don MacKay (Nouvelle-Zélande) et Milan Jaya Meetarbhan (Maurice) ont rappelé dans leur déclaration liminaire l'importance des océans et des mers à l'égard du développement durable, en particulier pour les États côtiers et les petits États insulaires en développement, lesquels dépendaient pour survivre de la bonne santé des écosystèmes côtiers et marins. Il importait que les océans figurent en bonne place dans l'ordre du jour de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable.

6. Au nom du Secrétaire général, Patricia O'Brien, Secrétaire générale adjointe aux affaires juridiques et Conseillère juridique, a souligné l'importance décisive des océans, des mers, des îles et des zones côtières pour la sécurité alimentaire de la planète et pour la prospérité économique et le bien-être durables de nombreuses nations. Elle a noté que, malgré les progrès accomplis concernant la mise en place d'un cadre institutionnel relatif aux océans avec, notamment, l'établissement du Processus consultatif, il restait encore beaucoup à faire.

¹ Le présent résumé a été établi à des fins de référence uniquement et ne constitue pas un compte rendu des travaux.

7. Sha Zukang, Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, a fait observer que les moyens d'existence de milliards d'êtres humains dans le monde dépendaient des océans et de leurs ressources. Pourtant, les océans comptaient parmi les écosystèmes les plus menacés, du fait notamment de la perte de biodiversité marine, de la pollution, du réchauffement planétaire, de l'acidification, de la décoloration des coraux et de l'amenuisement des stocks de poissons. Ces problèmes montraient à quel point il était urgent d'agir afin d'assurer le caractère durable des méthodes de gestion et d'exploitation des ressources marines, pour le bénéfice des générations présentes et futures.

8. Les participants ont adopté l'ordre du jour annoté et approuvé le projet d'organisation des travaux.

Point 3 de l'ordre du jour **Échange de vues général**

9. Les paragraphes 11 à 85 ci-après rendent compte des débats en séances plénières et dans les groupes de discussion sur les thèmes retenus.

10. Les délégations se sont félicitées de la qualité de l'additif au rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer (A/66/70/Add.1). Plusieurs d'entre elles ont insisté sur les défis et les questions nouvelles dont il était fait état dans le rapport, notant que celui-ci concluait que, malgré les progrès accomplis, les États, les organisations intergouvernementales et les autres acteurs concernés devraient redoubler d'efforts pour atteindre pleinement les buts et objectifs importants pour l'exploitation durable des océans et des mers.

Axe de réflexion : Contribuer à l'évaluation, dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, des progrès réalisés et des lacunes à combler dans la mise en œuvre des textes issus des grands sommets relatifs au développement durable, et relever les défis qui se font jour

11. Conformément à l'ordre du jour annoté, les travaux se sont organisés autour de quatre débats : a) le développement durable, les océans et le droit de la mer; b) aperçu de ce qui a été fait et de ce qui reste à faire pour donner suite aux textes issus des grandes réunions au sommet sur le développement durable qui concernent les affaires maritimes; c) problèmes récents et neufs du développement et de l'exploitation durables des océans et des mers; et d) en route pour Rio +20 et au-delà. Les débats étaient précédés par des exposés des membres du groupe de discussion, qui ont donné lieu à des échanges de vues.

12. Les délégations ont souligné l'actualité et l'importance cruciale du thème retenu, et noté que les océans et les mers, compte tenu de leur impact économique, social et environnemental, devraient figurer en bonne place dans les débats et conclusions de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable de 2012. Elles ont insisté en particulier sur l'importance de ce thème pour les pays en développement.

13. Se référant à l'un des thèmes de la Conférence, intitulé « L'économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté »,

certaines délégations ont fait observer que, pour beaucoup de pays, l'« économie verte » était en réalité une « économie bleue ».

1. Le développement durable, les océans et le droit de la mer

a) Exposés des membres du groupe

14. Brice Lalonde, Coordonnateur exécutif pour la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, a présenté un exposé sur les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des instruments juridiques relatifs aux océans et la nécessité de parer aux multiples menaces qui pèsent sur les océans. En particulier, M. Lalonde a souligné le rôle important des organisations régionales, y compris en matière de coopération et de coordination aux fins de la collecte de connaissances scientifiques. Il a relevé la nécessité de mesures reposant sur des données scientifiques et l'importance des approches axées sur les écosystèmes, de la gestion intégrée des systèmes côtiers et des évaluations d'impact sur l'environnement. Cherdak Virapat, Directeur exécutif de l'Institut international de l'océan, a parlé des relations entre les océans et les trois piliers du développement durable. Il a noté les liens entre océans et zones côtières et les pressions toujours plus grandes auxquelles les activités humaines soumettaient les océans, en dépit des efforts de la communauté internationale pour mettre en place un régime de gouvernance mondial et général des océans. M. Virapat a insisté sur le fait que la collectivité humaine devait modifier ses comportements pour assurer la viabilité de son interaction avec l'environnement et avec les océans.

b) Séance plénière et discussions du groupe

15. Les participants ont souligné le rôle des océans à l'égard des trois piliers du développement durable. Ils ont noté que les océans, y compris les zones côtières, étaient indispensables à la vie, à la sécurité alimentaire et à la prospérité de l'humanité. La santé des océans et la gestion de leurs ressources avaient des effets directs sur les possibilités de développement de nombreux peuples, en particulier dans les petits États insulaires en développement. Les services écosystémiques fournis par des océans sains dans le cadre des cycles écologiques de la planète, notamment l'absorption du gaz carbonique et la production d'oxygène, ont également été évoqués. Les pêcheries contribuaient en particulier grandement à la réalisation du pilier social car, bien gérées, elles étaient sources de sécurité alimentaire et d'emploi. La pêche était aussi un élément essentiel des échanges et du commerce de nombreux États côtiers, en particulier les petits États insulaires, lourdement tributaires de ces ressources.

16. Plusieurs délégations ont rappelé qu'un principe fondamental du développement durable était l'équité entre les générations, en vertu de laquelle le développement devait s'appuyer sur une exploitation rationnelle et durable des ressources naturelles, de manière que les générations futures puissent bénéficier elles aussi du développement présent. Il a également été fait mention de l'équité entre membres d'une même génération. Nombre de délégations ont noté la nécessité de trouver un juste équilibre entre les piliers économique, social et environnemental du développement durable et de les articuler plus solidement entre eux. Certaines ont souligné que les trois piliers devaient être considérés comme formant un seul et même tout, et non comme des éléments distincts. Une telle optique, a-t-on fait valoir, impliquait la prise en compte des aspects économique, écologique et social

pertinents aux niveaux local, national, régional et mondial, car il n'existait pas de solution adaptée à toutes les situations.

17. Plusieurs délégations se sont dites d'avis qu'il fallait éviter toute approche fragmentaire du droit de la mer si l'on voulait instaurer le développement durable. Elles ont rappelé que toutes les activités dans les océans étaient régies par le droit de la mer tel qu'il était énoncé dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982, dont l'intégrité devait être préservée. À cet égard, on a fait observer que la ratification de la Convention était la mesure la plus utile qu'un État puisse prendre en faveur du développement durable. On a noté aussi que la convocation de la Conférence sur le développement durable en 2012 coïnciderait avec le trentième anniversaire de la Convention.

18. Au sujet du rôle des organisations régionales dans l'exploitation durable des océans et l'application du droit de la mer, certaines délégations se sont dites préoccupées par une proposition d'un membre du groupe de discussion tendant à étendre le mandat des organismes ou arrangements régionaux de gestion de la pêche pour en faire des organisations régionales. Ces organismes et arrangements, ont-elles souligné, avaient déjà des difficultés à s'acquitter de leur mandat actuel et il était peu probable qu'elles aient les capacités, ou les compétences, requises pour prendre en charge des questions telles que les zones marines protégées. D'autres délégations ont rappelé le cadre juridique établi par la Convention et ses accords d'application, et les outils déjà disponibles pour relever ces défis.

19. Le rôle essentiel de l'Assemblée générale, en tant qu'organe décisionnel, a été souligné, concernant en particulier les aspects liés à l'exploitation durable des océans et des mers.

20. S'agissant de la coopération et de la coordination, certaines délégations ont noté la pléthore de conventions, conférences et cadres juridiques internationaux traitant des questions marines, et insisté sur la nécessité d'harmoniser les vues de la communauté internationale et de créer des synergies afin de promouvoir la mise en valeur durable des océans. L'importance de la coopération transsectorielle entre organisations mandatées pour réglementer différentes activités, en particulier à l'échelon régional, a été relevée, de même que la nécessité d'une gestion et d'une exploitation intégrées des zones côtières, et de l'adoption d'approches écosystémiques.

21. Dans ce contexte, on a rappelé la recommandation formulée dans le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial sur le développement durable tendant à ce que soit mis en place, au sein du système des Nations Unies, un mécanisme de coordination interorganisations efficace, transparent et permanent pour les questions liées aux océans et aux côtes, recommandation qui avait abouti à la création d'ONU-Océans. Il est apparu nécessaire de réexaminer le rôle de cet organisme (voir aussi par. 87 à 91) s'agissant d'assurer une meilleure cohérence et d'aider les États Membres à mettre en œuvre les politiques relatives à l'océan.

22. L'attention des participants a été appelée sur le fait qu'il importait d'appliquer des mesures de précaution, comme le voulait le Principe 15 énoncé dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, et comme l'avait réaffirmé la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins du Tribunal international du droit de la mer dans son avis consultatif sur les responsabilités et obligations des États qui patronnent des personnes et des entités

dans le cadre d'activités menées dans la Zone. Plusieurs délégations se sont dites elles aussi favorables à l'application d'une approche écosystémique de la gestion des activités humaines dans les océans, y compris au moyen d'outils conformes au droit international, comme les zones marines protégées et les outils de planification spatiale côtière et marine. Mention a également été faite du Principe 2 de la Déclaration de Rio, selon lequel les États ont le devoir de faire en sorte que les activités exercées dans les limites de leur juridiction ou sous leur contrôle ne causent pas de dommage à l'environnement dans d'autres États ou dans des zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale. De nombreuses délégations ont rappelé aussi le principe de responsabilités communes mais différenciées.

2. Aperçu de ce qui a été fait et de ce qui reste à faire pour donner suite aux textes issus des grandes réunions au sommet sur le développement durable qui concernent les affaires maritimes

a) Exposé des membres du groupe

23. Luis Valdés, chef de la Section des sciences océaniques de la Commission océanographique intergouvernementale à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (COI/UNESCO), a relevé les lacunes dans la recherche scientifique marine, le caractère morcelé de la gouvernance des océans dans le système des Nations Unies et la sous-utilisation d'ONU-Océans. Il a cité comme principaux enjeux nouveaux la géo-ingénierie, la vulnérabilité des écosystèmes des grands fonds marins et la pollution des mers par les débris plastiques. Kriangsak Kittichaisaree, Ambassadeur de la Thaïlande auprès de l'Australie, a décrit les lacunes qui subsistaient et les difficultés à surmonter concernant le renforcement des capacités et le transfert de techniques marines, notamment dans les domaines suivants : recherche relative aux énergies, biotechnologie marine, renforcement des mécanismes de gestion, protection du milieu marin, préparation aux catastrophes, développement durable des pêches, hausse du niveau de la mer, gestion des déchets et atténuation des effets négatifs du changement climatique. Sebastian Mathew, Secrétaire exécutif du Collectif international d'appui à la pêche artisanale, a appelé l'attention sur le décalage entre les conclusions des sommets et les législations et politiques nationales de développement durable de la pêche de capture et leur mise en œuvre aux échelons national et local. Selon lui, ce décalage s'expliquait principalement par le manque de moyens, le déficit de connaissances scientifiques, l'absence de volonté politique et une mauvaise gouvernance. Phil Weaver, coordonnateur du programme de recherche sur les zones sensibles bordant les mers européennes, a noté les effets destructeurs de la pêche de fond sur les espèces marines et les fonds marins. Il a souligné l'importance des évaluations d'impact et de l'application du principe de précaution, et la nécessité d'exercer une surveillance sur les bateaux de pêche. Alo Babajide, professeur à l'Université de Lagos, a commenté les lacunes, les difficultés et les priorités en matière de protection du milieu marin contre la pollution dont il fallait tenir compte pour promouvoir les trois piliers du développement durable, en insistant sur ce que coûterait l'inaction. Au sujet des mécanismes de mise en œuvre, il a noté que les projets portant sur les grands écosystèmes marins encourageaient l'approche écosystémique et la gestion intégrée.

b) Séance plénière et discussions du groupe

24. Les délégations ont rappelé les engagements positifs qui avaient été pris lors des grands sommets sur le développement durable. Nombre d'entre elles ont cité la Déclaration de Manado sur les océans et les conclusions de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique. Beaucoup ont noté toutefois avec préoccupation le décalage entre les engagements adoptés et les suites qui leur étaient données. Plusieurs délégations ont déclaré que, malgré les importants efforts politiques consentis pour tenir ces engagements, y compris le perfectionnement du cadre normatif, beaucoup d'éléments restaient à mettre en œuvre concernant les océans.

25. Plusieurs délégations ont noté que bon nombre des engagements pris à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement puis souscrits dans le Plan de mise en œuvre du Sommet pour le développement durable et lors de l'adoption des objectifs du Millénaire pour le développement, s'agissant en particulier des États côtiers en développement et des petits États insulaires en développement, n'avaient pas été tenus.

26. Un certain nombre de délégations ont souligné la nécessité d'intensifier les efforts pour mettre en œuvre les accords et engagements existants, en particulier au niveau national, et faire avancer ainsi l'action en faveur du développement durable. À cet égard, on a rappelé une idée-force du document Action 21: « penser à l'échelle mondiale et agir à l'échelon local ». S'additionnant les unes aux autres, les actions entreprises au niveau national se traduiraient par une action au niveau international. On a insisté aussi sur la nécessité de concevoir les politiques au niveau local, en concertation par exemple avec les petites communautés de pêcheurs.

27. Certaines délégations ont relevé les importantes responsabilités des États du pavillon et indiqué que, pour être des pays de pêche responsables, les États se devaient d'adhérer à d'importants instruments internationaux tels que l'Accord sur les stocks de poissons adopté par les Nations Unies en 1995 et l'Accord sur les mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée approuvé par le Comité des pêches et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). On a fait observer que les États pouvaient être des pays de pêche responsables sans devenir parties à de tels accords, et que leur contribution devait être appréciée à la lumière de leurs actes.

28. Notant l'importance des connaissances scientifiques pour la gestion et la conservation avisées des océans, plusieurs délégations ont estimé qu'il fallait faire davantage pour que la COI de l'UNESCO et les organisations régionales soient mieux à même de renforcer les capacités en matière de sciences marines. On a cité aussi l'Autorité internationale des fonds marins comme un modèle possible de promotion de la coopération et de coordination des activités de renforcement des capacités et du transfert de techniques marines.

29. Une bonne gouvernance était, a-t-on fait remarquer, indispensable pour éliminer la pauvreté et promouvoir le développement durable, mais elle était encore bien loin d'être acquise dans le système des Nations Unies. On a rappelé en particulier la référence à la bonne gouvernance figurant dans le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement, et les objectifs en matière de gouvernance des océans qui avaient

été définis lors du Sommet mondial sur le développement durable. À cet égard, il était encore besoin de déterminer dans quelle mesure de tels objectifs avaient été atteints. L'absence de clarté quant aux mécanismes institutionnels et réglementaires nécessaires pour atteindre la cible de 10 % des océans protégés à l'horizon 2020 a également été relevée. Des préoccupations ont été exprimées concernant l'affaiblissement sur le plan institutionnel et budgétaire des organismes internationaux chargés d'examiner l'application des règles relatives à la protection des mers.

30. L'attention a été appelée sur la Directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » de l'Union européenne, en vertu de laquelle une démarche fondée sur la notion d'écosystème serait appliquée, entre autres, à la gestion des activités humaines. Dans ce contexte, les États membres de l'Union européenne devraient, à compter de 2012, mener à bien des évaluations périodiques afin de déterminer le coût de la dégradation du milieu marin.

31. Le rôle essentiel de la Convention dans l'application des recommandations adoptées lors des grands sommets sur le développement durable a été souligné. L'Accord sur les stocks de poissons de 1995 avait, a-t-on estimé, jeté les bases d'un solide régime international de réglementation des pêcheries et codifié les principes modernes régissant leur conservation et leur gestion. La question de la transparence, s'agissant en particulier de la nécessité que les États rendent correctement compte de leurs efforts en matière de pêche à l'organisme ou arrangement régional de gestion de la pêche auquel ils participaient, a également été évoquée.

32. On a noté aussi que l'Accord de 1995 prévoyait la création, au titre de la partie VII, d'un fonds d'assistance dont les ressources étaient souvent insuffisantes, de sorte que les attentes des États en développement se trouvaient déçues. Un appel à contribution au Fonds a été lancé.

33. Plusieurs délégations se sont dites d'avis que les principales lacunes qui subsistaient dans la mise en œuvre des dispositions relatives à la viabilité des pêches du document Action 21 et du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable concernaient la surpêche et la surcapacité de pêche, ainsi que les subventions aux pêcheries. À cet égard, on a fait valoir que, compte tenu des conséquences positives sur l'économie, l'environnement et le développement de la suppression des subventions nuisibles, il serait souhaitable que la question des subventions soit débattue dans le cadre des préparatifs de la Conférence sur le développement durable de 2012 (voir par. 66).

34. D'autres délégations ont fait observer que certains États ne disposant pas de moyens de suivi, de contrôle et de surveillance suffisants avaient des difficultés à réglementer les activités dans leur zone économique exclusive. Des délégations ont souligné la nécessité de lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, les pratiques de pêche destructrices, les prises accessoires, les rejets et la gestion monospécifique, la non-communication de données et la gestion inefficace des pêcheries. La persistance de la pratique consistant à prélever les ailerons de requin par dépeçage à vif était un autre sujet de préoccupation.

35. En ce qui concerne le chalutage de fond, l'attention a été appelée sur l'atelier qui allait se pencher sur l'application des paragraphes des résolutions 61/105 et 64/72 de l'Assemblée générale relatifs aux effets de la pêche de fond sur les écosystèmes marins vulnérables et la viabilité à long terme des stocks des grands

fonds et qui était, a-t-on estimé, l'enceinte la mieux appropriée pour discuter des aspects techniques de ce type de pêche.

36. On a fait valoir que les avantages économiques de la pêche en eaux profondes étaient négligeables en valeurs absolues et insignifiants eu égard aux incidences négatives sur le milieu marin.

37. Plusieurs délégations ont souligné la nécessité d'appliquer de manière plus efficace à la gestion des pêches les principes de conservation et de gestion modernes, comme le principe de précaution et les approches écosystémiques. À cet égard, beaucoup se sont dites préoccupées par le fait que plusieurs des objectifs définis lors des sommets sur le développement durable, en particulier l'application de la démarche fondée sur le concept d'écosystème et une réduction sensible du taux de perte de biodiversité à l'horizon 2010 et la création de réseaux représentatifs de zones marines protégées à l'horizon 2012, n'étaient ou ne seraient pas atteints.

38. Il a également été fait mention des données statistiques alarmantes figurant dans le rapport de la FAO intitulé « La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture », qui faisaient ressortir la nécessité de renforcer le régime réglementaire des organismes ou arrangements régionaux de gestion de la pêche en vue de les rendre plus responsables, plus transparents et plus ouverts. À ce sujet, on a rappelé les recommandations adoptées à l'issue de la reprise de la Conférence de révision de l'Accord sur les stocks de poissons quant à la nécessité de moderniser le mandat des organismes ou arrangements spéciaux et d'en examiner à intervalles réguliers le fonctionnement. On a rappelé aussi l'Accord de Nauru concernant la coopération dans la gestion des pêches d'intérêt commun de 1982. On a souligné à cet égard l'importance de la viabilité de la pêche au thon pour l'économie des petits États insulaires en développement, et appelé l'attention sur la Déclaration de Koror de 2010, qui avait introduit des mesures novatrices, comme la fermeture à la pêche hauturière de zones élargies et ciblées. Certaines délégations ont proposé que l'Assemblée générale exerce un contrôle sur le fonctionnement des organismes ou arrangements régionaux de gestion de la pêche. On a toutefois cité l'Atlantique Nord-Est comme une zone où l'organisme régional compétent avait lutté avec succès contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, au moyen notamment de « listes noires ».

39. Certaines délégations ont souligné l'importance et la vulnérabilité des cétacés migrateurs, qui offraient un moyen de subsistance aux villages côtiers exploitant l'observation des baleines et des dauphins. Elles ont cité les services écosystémiques rendus par les cétacés : ainsi, les cétacés à fanons recyclaient le fer organique, qu'ils convertissaient en fer minéral. Les cadres juridiques et d'orientation existants ne couvraient qu'un cinquième des cétacés. Le niveau de protection inégal des baleines représentait par exemple une entorse à l'exploitation équitable et durable des océans. Il importait de développer plus avant la coopération sur cette question, en vue d'adopter une politique commune, conforme au droit international applicable, y compris la Convention, pour assurer la protection des cétacés en haute mer. D'autres délégations ont rappelé à cet égard le principe fondamental selon lequel les ressources renouvelables devaient être collectées d'une manière qui en assure la durabilité. Elles étaient prêtes à continuer de coopérer dans le cadre des forums compétents existants, à savoir la Commission baleinière internationale et la Commission des mammifères marins de l'Atlantique Nord.

40. S'agissant de la conservation et de l'exploitation durable de la biodiversité marine, nombre de délégations ont observé qu'une mesure propre à combler une lacune majeure dans la mise en œuvre de la Convention avait été prise à la quatrième réunion du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, qui s'était tenue du 31 mai au 3 juin 2011. Le Groupe de travail avait recommandé que l'Assemblée générale lance un processus visant à s'assurer que le cadre juridique en matière de conservation et d'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale remplissait effectivement son rôle en déterminant les lacunes et les moyens d'aller de l'avant, y compris par l'application des instruments existants et l'éventuelle élaboration d'un accord multilatéral au titre de la Convention. Ce processus porterait sur la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, en particulier, conjointement et comme éléments d'un même tout, les ressources génétiques marines, y compris les questions relatives au partage des bénéfices, les mesures telles que les outils de gestion par zone, y compris les zones marines protégées, et les évaluations d'impact sur l'environnement, le renforcement des capacités et le transfert de techniques marines.

41. Certaines délégations ont noté que les zones marines protégées étaient un outil de gestion important et reconnu, notamment pour atténuer et réguler certains effets sur les océans du développement côtier et hors côte, de la surpêche, des changements climatiques, des phénomènes naturels et d'autres facteurs de stress. Des délégations ont regretté la lenteur des progrès accomplis concernant l'objectif, à l'échéance de 2012, de créer des zones marines protégées de manière compatible avec le droit international et à la lumière des meilleures données scientifiques disponibles, y compris des réseaux représentatifs de telles zones. Plusieurs délégations ont insisté sur la nécessité de créer des zones marines protégées situées au-delà des limites de la juridiction nationale. Se référant aux travaux du Groupe de travail (voir par. 40), d'autres ont jugé nécessaire de se pencher sur les problèmes de juridiction et de mettre sur pied des structures institutionnelles pour les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale qui représentaient les intérêts de la communauté internationale tout entière.

42. L'absence d'un mécanisme global chargé de désigner les zones maritimes protégées situées au-delà des limites de la juridiction nationale a également été relevée par certaines délégations. Il a été fait référence aux documents pertinents issus de la dixième réunion des États parties à la Convention sur la diversité biologique, en particulier l'adoption d'un nouveau Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020, fixant notamment des cibles relatives au développement durable des pêches et aux zones marines et côtières protégées, ainsi qu'au processus établi par la décision X/29 de la Conférence des Parties en vue d'identifier des zones présentant un intérêt écologique ou biologique.

43. Soucieuses de l'exploitation durable des biens et services marins, plusieurs délégations ont noté qu'il convenait d'évaluer correctement et de bien comprendre l'état et le fonctionnement des océans avant de définir une approche intégrée et écosystémique de la gestion des activités humaines ayant une incidence sur le milieu marin. À cet égard, il importait, a-t-on noté, de rendre opérationnel le Mécanisme de

notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris quant aux aspects socioéconomiques.

44. On a fait valoir que la gestion de l'ensemble des utilisateurs et des utilisations, y compris le tourisme, la marine marchande, l'exploitation minière et la pêche, appelait une approche écosystémique. Il importait à ce sujet de créer des centres régionaux des sciences et technologies marines dans les petits États insulaires en développement.

45. S'agissant de la pollution des mers, il apparaissait nécessaire de travailler plus avant pour réduire les effets des débris marins, de la pollution sonore sous-marine et des activités terrestres sur les océans. Les débris marins étaient un enjeu transfrontière, qui appelait une coopération et une coordination à l'échelle régionale. Le phénomène des espèces invasives était une autre menace pesant sur la biodiversité et un facteur important de son déclin. Le travail mené par l'Organisation maritime internationale au sujet des eaux de ballast a été souligné (voir aussi par. 92). On a noté qu'une diminution de la biodiversité affectait aussi les pêches, le tourisme et le commerce. On a aussi rappelé l'absence de régime juridique concernant les responsabilités et les indemnisations en cas de préjudices résultant d'une pollution liée à des activités d'exploration ou d'exploitation au large.

46. La pollution transfrontière causée par les plates-formes d'exploitation pétrolière en mer était, a-t-on dit, un sujet de préoccupation auquel il fallait porter remède, et on a noté les efforts en cours à cet égard. Certaines délégations ont évoqué la possibilité d'élaborer de nouveaux instruments pour faire face aux problèmes nouveaux liés à des activités telles que l'exploration et l'exploitation de gisements d'hydrocarbure en mer. D'autres ont souligné que cette question était déjà adéquatement couverte par les règles du droit international relatives aux obligations en matière de protection du milieu marin, y compris les dispositions de la Convention, et que ces règles devaient être pleinement appliquées.

47. Plusieurs délégations se sont dites d'avis que les projets de recherche sur la pollution devaient s'intéresser à ces menaces nouvelles pour le milieu marin. Des recherches devraient être consacrées aussi aux effets des changements climatiques sur les océans.

48. Plusieurs délégations se sont déclarées également préoccupées par les risques liés au transport de déchets dangereux et radioactifs en mer des Caraïbes.

49. De l'avis général, le renforcement des capacités était une condition essentielle de l'exploitation durable des océans et des mers. On a noté aussi que les progrès de la technologie avaient élargi l'accès aux données diffusées par le Système mondial d'observation de l'océan, qui offrait une importante source d'information aux scientifiques, aux gestionnaires des ressources océaniques et côtières, aux services d'intervention, aux décideurs, aux éducateurs et à tous ceux dont les loisirs ou les moyens d'existence étaient liés aux océans.

50. On a rappelé les Critères et principes directeurs de la COI concernant le transfert de techniques marines, qu'il fallait appliquer. Le rôle de la COI dans le domaine du transfert de techniques marines devrait être examiné plus avant. S'agissant des activités menées dans la Zone, c'est l'Autorité internationale des fonds marins qui était compétente en la matière.

51. Il convenait, a-t-on fait observer, d'envisager de mettre en balance les besoins des pays en développement et les droits de propriété liés aux transferts de technologie.

52. Une approche coordonnée du renforcement des capacités et des transferts de technologie est apparue nécessaire. À cet égard, il fallait identifier les déficits de capacités, qui risquaient d'empêcher une participation effective à l'exploitation durable des océans, et trouver des solutions pour y remédier. Certaines délégations ont suggéré de créer notamment à cet effet un mécanisme d'échange d'informations entre fournisseurs et bénéficiaires de ce type d'aide.

53. Plusieurs délégations ont reconnu aussi que le renforcement des capacités constituait un important volet de la recherche. Des exemples de programmes efficaces ont été cités, dont le Programme Nansen, qui comprenait des campagnes de recherche sur les pêches et des activités de gestion des pêches et de renforcement institutionnel. Il a été fait aussi mention d'exemples de coopération Sud-Sud, concernant en particulier la pisciculture marine et côtière et la mise en valeur de nouvelles sources d'énergie renouvelables.

Séance d'information

54. Les Coprésidents ont invité le professeur Alex Rogers du Département de zoologie de l'Université d'Oxford à informer les délégations d'un rapport récemment publié à l'issue d'un atelier d'experts internationaux qui avait porté sur les agressions et autres effets négatifs auxquels étaient soumis les océans. Le professeur Rogers a évoqué toute une série d'impacts des activités humaines sur les océans, qui avaient des incidences majeures sur le fonctionnement et la résilience des écosystèmes marins. Il s'est dit particulièrement préoccupé par le rythme sans précédent des changements climatiques et a insisté sur la nécessité d'agir pour protéger les écosystèmes. Il a recommandé des mesures d'urgence pour réduire les émissions de gaz carbonique, une stratégie cohérente de restauration des écosystèmes et une gestion efficace de la haute mer.

3. Problèmes récents et neufs pour le développement et l'exploitation durables des océans et des mers

a) Exposés des experts

55. Yoshinobu Takei, professeur adjoint à la faculté de droit de l'Université d'Utrecht, a parlé des problèmes et des possibilités s'agissant d'atteindre l'objectif de développement durable par la gestion intégrée des océans et des mers : pour montrer comment les États pourraient y parvenir ainsi que les difficultés connexes, il a examiné la préservation des récifs coralliens. Ussif Rachid Sumaila, professeur à l'Université de Colombie-Britannique, a évoqué certains des effets du réchauffement mondial sur l'exploitation durable des ressources halieutiques des océans comme les changements dans leur productivité, dans l'aire de répartition des espèces, dans les courants migratoires, dans l'accroissement du blanchissement des coraux, dans l'acidification des océans et dans la composition de l'écosystème. Il a parlé aussi des effets économiques des changements dans les prises et dans leur valeur en notant par exemple que la valeur des stocks de poissons en Afrique de l'Ouest risquait de décroître jusqu'à 50 %. Tullio Scovazzi, professeur de droit international à l'Université de Milan-Bicocca, a offert une perspective juridique sur la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les limites de

la juridiction nationale et au-delà tout en soulignant qu'il fallait voir comment la Convention pourrait évoluer pour faire face aux questions nouvelles comme l'instauration d'un statut pour les ressources génétiques marines et la création d'un réseau de zones marines protégées ainsi que les études d'impact sur l'environnement, l'édification des capacités et le transfert des technologies marines. Jacqueline Alder, Chef du Service de l'eau douce et des écosystèmes marins, Division de la mise en œuvre des politiques environnementales au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), a souligné la portée et la nature des questions neuves d'importance mondiale concernant la gouvernance, la pollution et l'industrialisation des océans.

b) Séance plénière et discussion d'experts

56. Une vaste gamme de problèmes récents et neufs pour le développement et l'exploitation durables des océans et des mers a été jugée digne d'attention. En particulier, les délégations se sont dites inquiètes de la perte de la biodiversité et des services connexes; des impacts sur les écosystèmes marins vulnérables, dont les coraux; de la surexploitation des ressources; des subventions; des débris marins et des microplastiques; des espèces exotiques envahissantes néfastes; de la pollution sonore sous-marine; et de l'accumulation de produits chimiques et d'excès de nutriments dans les océans.

57. Plusieurs délégations ont dit que les problèmes touchant le développement durable étaient solidaires, qu'on ne pouvait les aborder isolément et que l'interaction entre eux pourrait en engendrer d'autres, que les politiques actuelles ignorent. On a ainsi noté qu'en général les recherches sur les changements climatiques ne portaient que sur un impact à la fois alors que les impacts cumulatifs pourraient avoir des conséquences insoupçonnées.

58. De nombreuses délégations ont souligné la vulnérabilité et l'isolément écologiques des petits États insulaires en développement dont la culture, les moyens d'existence et l'économie étaient menacés par l'utilisation non viable des ressources marines et par les changements climatiques. Plusieurs délégations ont évoqué avec inquiétude les effets de ces changements sur les océans, dont la montée du niveau et l'acidification. De nombreuses délégations ont reconnu qu'il fallait s'occuper des changements climatiques dans le contexte des principes exposés dans la Convention-cadre des Nations Unies. En particulier, on a évoqué les effets de ces changements sur l'approvisionnement en eau et la sécurité alimentaire.

59. Il fallait prendre en considération le manque d'informations, de technologies et de capacité institutionnelle dans les États en développement face notamment aux changements climatiques. Des délégations ont préconisé de renforcer la coopération internationale et le partage international des données sur les observations et les recherches visant à mieux comprendre et prévoir les effets de l'acidification des océans sur le milieu marin. Plusieurs délégations ont noté le rôle des énergies renouvelables dans le développement durable, notamment pour réduire les risques de changements climatiques ainsi que la pauvreté. L'importance d'une approche de précaution dans le développement des énergies renouvelables pour gérer les impacts sur l'environnement a été constatée.

60. Plusieurs délégations ont souligné l'impact des changements climatiques sur les stocks de poissons, y compris la redistribution de leurs populations.

61. Des délégations ont fait valoir que les changements dans la distribution des stocks pourraient anéantir les accords actuels dans les organisations de gestion des pêches régionales où les allocations reposaient sur l'emplacement de ces ressources. D'autres ont dit qu'il fallait un instrument international sur l'allocation des stocks de poissons car cette question n'a pas été abordée dans l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons.

62. S'agissant de l'acidification des océans, des inquiétudes ont été exprimées devant le manque de moyens pour en surveiller les effets, notamment dans les pays en développement.

63. S'agissant de la fertilisation des océans, des inquiétudes ont aussi été exprimées quant à son impact éventuel sur le milieu marin.

64. Plusieurs délégations ont fait observer que, si les débris marins ne sont pas un problème neuf, leurs effets sur les écosystèmes marins devenaient plus apparents en raison notamment de l'ubiquité des microplastiques. Elles ont dit que cette question mériterait une attention particulière à la Conférence de 2012 sur le développement durable. Un expert a précisé que le PNUE a déjà un programme complet de gestion des déchets.

65. S'agissant de la pollution sonore, plusieurs délégations ont souligné qu'elle s'était fortement aggravée dans le milieu marin et notamment dans les secteurs de la navigation et de l'énergie et du fait d'activités militaires. Un expert a souligné qu'elle pourrait nuire gravement aux espèces marines, y compris aux mammifères, et causer une baisse sensible des prises halieutiques. Plusieurs délégations ont donc préconisé une action immédiate en la matière.

66. Quant à la surpêche, on a dit qu'il fallait éliminer les subventions néfastes. En effet, bien qu'attrayantes à court terme, les subventions pourraient à long terme saper la base des ressources. Plusieurs délégations ont affirmé que c'était au Cycle de Doha de l'Organisation mondiale du commerce qu'il fallait évoquer cette question. Certaines ont dit qu'il importait de ne pas traiter toutes les subventions de la même manière car elles pouvaient servir à financer des mesures d'adaptation comme la diversification des économies locales. Le processus de la Conférence de 2012 sur le développement durable pourrait donner une importante occasion nouvelle de se pencher sur les questions liées aux subventions.

67. Des délégations ont dit qu'il fallait reconnaître l'importante contribution qu'apportent au développement durable les communautés de pêche artisanale et à petite échelle. À cet égard, on a rappelé qu'Action 21 avait constaté et reconnu l'importance de ces pêches pour le développement durable. Des délégations ont ajouté que la Conférence de 2012 devrait réaffirmer l'importance de ces questions.

68. L'utilisation à l'échelle industrielle de l'aquaculture flottante a été évoquée. Il fallait, par la collecte de données, les pratiques optimales et les directives de certification, accroître les efforts nationaux et internationaux visant l'aquaculture.

69. Tout en soulignant que les écosystèmes étaient au centre des efforts de gestion, plusieurs délégations ont donné leur avis sur des solutions éventuelles à la vaste gamme de problèmes qui se posent au développement durable et à l'utilisation des océans et des mers. Elles ont dit qu'il fallait préserver l'intégrité des écosystèmes et rendre opérationnelle la démarche les visant. Le rôle potentiel du mécanisme de notification a été souligné.

70. De nombreuses délégations ont dit que l'issue de la quatrième réunion du Groupe de travail représentait un progrès important et qu'elle était délicatement équilibrée (voir aussi par. 40).

71. De nombreuses délégations ont fait valoir la nécessité de se pencher sur la question du régime juridique applicable aux ressources génétiques marines au-delà de la juridiction nationale et elles se sont dites favorables à l'élaboration éventuelle d'un accord d'exécution visant la conservation et l'exploitation viable de la diversité biologique marine au-delà de sa zone. Quelques délégations ont dit qu'il faudrait qu'il en soit question dans le document final de la Conférence de 2012 sur le développement durable.

72. D'autres délégations ont été d'avis que pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine, la solution devrait être cherchée par la mise en œuvre intégrale des instruments en vigueur. S'agissant de l'issue de la quatrième réunion du Groupe de travail, elles ont souligné que la mise en œuvre des instruments en vigueur et le dépistage des lacunes dans la mise en œuvre étaient tout aussi importants dans le processus.

4. En route pour Rio +20 et au-delà

a) Exposés des experts

73. Biliانا Cicin-Sain, Présidente du Global Ocean Forum et Directrice du Gerard J. Mangone Center for Marine Policy de l'Université du Delaware, a parlé des océans et du processus de Rio, de ce qui avait été réalisé et de ce qui restait à faire, en s'axant sur deux questions : la gouvernance écosystémique intégrée des océans et les changements climatiques. Elle a aussi exposé quelques éléments d'un éventuel « ensemble océanique » pour la Conférence sur le développement durable dans le cadre de ses grands thèmes. Maria Teresa Mesquita Pessôa, Ministre plénipotentiaire à la Mission permanente du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies et membre de droit du Bureau pour le Processus préparatoire de la Conférence de 2012 sur le développement durable, a décrit les engagements pris quant au développement durable et aux océans. Elle a cité ce qui suit comme autant de problèmes persistants à aborder : pêches non viables; développement des capacités de pêche viable; perte de l'habitat, y compris des récifs coralliens et des mangroves; évaluations des impacts sur l'environnement; espèces exotiques envahissantes; déchets nucléaires; acidification des océans et montée du niveau des mers; vulnérabilité des petits États insulaires en développement; et biodiversité au-delà de la juridiction nationale. Elle a ajouté qu'il faudrait s'occuper de la coordination et de la coopération des institutions et organisations qu'intéressent les océans dans les futurs débats sur le cadre institutionnel du développement durable et elle a rappelé que le Plan de mise en œuvre de Johannesburg avait lui aussi préconisé le renforcement de la capacité de la COI/UNESCO, de la FAO et d'autres organisations internationales, régionales et sous-régionales pertinentes pour étoffer les capacités nationales et locales en science marine et en gestion durable des océans et de leurs ressources.

b) Séance plénière et discussions d'experts

74. Plusieurs délégations ont estimé que, pour que la Conférence de 2012 sur le développement durable soit concluante, il faudrait qu'elle ait une issue ferme pour les océans, les pêches et la biodiversité. Les gouvernements devraient envisager

d'agir avec force à Rio +20, réaffirmer les engagements déjà pris et mettre au point des initiatives nouvelles. Vu les apports divers à la Conférence de 2012, une approche coordonnée des questions océaniques s'imposera afin d'éviter la fragmentation du droit de la mer.

75. De nombreuses délégations ont préconisé de lier l'« économie bleue » à l'« économie verte » dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté. Afin d'atteindre les objectifs du premier, les priorités océaniques pourraient être portées à un niveau plus élevé de l'attention et de la conscience internationales. Sachant que beaucoup des engagements pris dans Action 21 et dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg n'avaient pas encore été tenus, on a fait remarquer qu'il valait mieux fixer des cibles et des objectifs réalistes, qui seraient intégralement atteints, que des cibles plus ambitieuses. Des efforts renouvelés devraient viser la mise en œuvre et à exécution des mesures en vigueur. L'aptitude des pays en développement à atteindre ces cibles exigerait aux niveaux international, régional, national et local une assistance constante.

76. Il a été suggéré de s'axer sur des questions précises, comme la sécurité alimentaire, l'acidification des océans et la conservation et la gestion efficaces des écosystèmes marins. Plusieurs délégations ont invité la Conférence de 2012 sur le développement durable à mettre l'accent sur la vulnérabilité et les besoins uniques des petits États insulaires en développement. La nécessité de considérer sérieusement les questions de la production et de la consommation viables, en particulier la consommation des aliments marins, a été soulignée. Le rôle des sources d'énergie renouvelables ou de substitution a été jugé crucial pour réaliser les trois piliers du développement durable et une « économie verte », l'importance d'une approche de précaution ayant été notée (voir aussi par. 59). On a généralement convenu que la Conférence de 2012 devrait aider la communauté internationale à étudier des mesures efficaces de conservation et de gestion des océans, notamment par des cadres, des politiques et des mécanismes idoines.

77. La Conférence de 2012 serait l'occasion de considérer les meilleurs outils politiques pour que les pays puissent progresser vers une « économie verte » tout en évitant les nouvelles barrières « vertes » au commerce. À cet égard, elle devrait s'axer sur la réforme et sur l'élimination des obstacles actuels à la croissance « verte », comme les subventions néfastes aux combustibles fossiles et aux pêches. Toutefois, on a rappelé les propositions de traitement spécial et différencié pour les pays en développement s'agissant des subventions aux pêches dans le cadre des négociations à l'Organisation mondiale du commerce.

78. S'agissant notamment des pêches, la Conférence de 2012 devrait aboutir à ce qu'elles soient justes, durables et responsables dans le monde entier. À cet égard, l'importante responsabilité confiée aux organismes ou arrangements régionaux de gestion de la pêche pour conserver et gérer les stocks de poissons a été évoquée. Toutefois, la nécessité d'améliorer leur mandat et d'appliquer des approches écosystémiques aux pêches a été affirmée. Il a été proposé que l'Assemblée générale exerce un rôle de contrôle sur les travaux des ces organismes.

79. S'agissant de la biodiversité marine au-delà de la juridiction nationale, la nécessité d'un régime juridique spécifique conforme à la Convention a été soulignée par plusieurs délégations. Le rôle de l'Autorité internationale des fonds marins pour la protection et la préservation du milieu marin et de la biodiversité marine dans cette zone, qui ressort des règles adoptées par son Assemblée, a été évoqué.

80. S'agissant des outils zonaux de gestion, la Conférence de 2012 devrait reconnaître la nécessité de veiller à l'efficacité des zones marines protégées actuelles et futures pour accroître la résilience des mers aux changements climatiques et à l'acidification des océans.

81. La nécessité d'évaluer les effets des activités humaines sur l'environnement pour influencer la planification politique a été soulignée. À cet égard, la Conférence sur le développement durable aiderait à faire prendre conscience de la nécessité des évaluations d'impact. Il a donc été proposé qu'elle encourage la mise au point de processus d'évaluation, notamment des impacts cumulés des activités humaines sur le milieu marin.

82. Le rôle du transfert des techniques marines pour édifier les capacités et contribuer au développement durable a été souligné. La coopération préconisée dans la partie XIV de la Convention concernant ce transfert pourrait s'envisager dans un contexte tant Nord-Sud que Sud-Sud mais ce transfert, a-t-on remarqué, exigerait des environnements aptes à attirer l'investissement.

83. S'agissant du cadre institutionnel, il a été proposé de s'attacher à la réforme pragmatique des institutions en place plutôt qu'à des changements institutionnels plus vastes. La nécessité de renforcer la coopération et la coordination entre les organismes des Nations Unies pour accélérer la réalisation des objectifs et des cibles exposés dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg a été soulignée. On s'est toutefois inquiété de ce que la mise en place de nouvelles structures aboutisse à la fragmentation du droit de la mer.

84. Le rôle essentiel des institutions régionales et nationales a été reconnu. La nécessité de cadres institutionnels, notamment au niveau international, permettant l'intégration dans les trois piliers du développement durable a été soulignée. Une coopération plus étroite entre les pêches et les organismes écologiques et océaniques a paru s'imposer pour une approche intégrée de la gestion des questions océaniques et de l'étude des impacts cumulés des diverses activités humaines.

85. Plusieurs délégations ont proposé que le Processus consultatif informel convienne d'éléments spécifiques à transmettre à la Conférence sur le développement durable, qui pourraient être les suivants : le lien étroit entre les trois piliers du développement durable, y compris les mers et les océans, notamment pour les petits États insulaires en développement; la nécessité pour le développement durable de prendre en considération les aspects environnementaux, économiques, sociaux et humains; l'importance prioritaire du relèvement des écosystèmes océaniques pour réaliser le développement durable, la sécurité alimentaire, l'élimination de la pauvreté et l'avènement d'une économie bleue viable; le fait que beaucoup des objectifs relatifs aux océans et au développement durable convenus aux sommets passés n'avaient pas été atteints, notamment ceux qui figurent au chapitre 17 d'Action 21 et dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, en confirmant et, s'il le faut, en actualisant ces engagements; la prise de mesures concrètes pour une approche intégrée et écosystémique de la gestion des activités humaines qui ont un effet sur les écosystèmes marins; l'attaque des questions neuves, comme les débris marins, la pollution sonore sous-marine, les espèces envahissantes et leurs impacts cumulés sur la biodiversité, y compris au-delà de la juridiction nationale; le renforcement de la résilience des écosystèmes marins face à l'acidification des océans; la liaison entre une approche écosystémique et les engagements pour l'évaluation périodique du milieu marin comme base de décision

rationnelle; l'intégration plus poussée de la valeur des services écosystémiques, y compris du coût de la dégradation, dans les processus décisionnels, notamment par les mécanismes du marché; l'importance d'une gestion des ressources halieutiques de nature à garantir leur viabilité à long terme, en veillant notamment à ce que la capacité de capture soit proportionnée aux possibilités halieutiques, par l'élimination des subventions néfastes et l'application d'une approche écosystémique à la gestion des pêches; le renouvellement des engagements pour tous les secteurs économiques qui ont un impact sur le milieu marin, dont la navigation, l'énergie produite en mer et les impacts terrestres; l'édification des capacités et le transfert des techniques; la confirmation des engagements pris ailleurs, notamment à la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, concernant la biodiversité marine; l'importance de celle-ci au-delà de la juridiction nationale pour l'intégrité des écosystèmes marins, et des biens et services connexes, élément essentiel du développement durable, notamment pour les pays en développement. Le régime juridique propre à la biodiversité des zones au-delà de la juridiction nationale selon la Convention a été jugé digne d'être considéré. Ces questions pourraient être présentées à la Conférence sur le développement durable pour l'adoption d'une marche à suivre.

Point 4

Coopération et coordination institutionnelles

86. Andrew Hudson, Conseiller technique principal de l'unité Eaux internationales du Programme des Nations Unies pour le développement et Coordonnateur d'ONU-Océans, a parlé des travaux les plus récents d'ONU-Océans et du Groupe d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin.

87. Il a informé la réunion des principaux résultats de la neuvième réunion d'ONU-Océans, le 17 juin 2011 à New York, où les organismes participants ont discuté de la possibilité de faire le point sur ONU-Océans pour en recenser les forces, les faiblesses et les possibilités d'amélioration.

88. M. Hudson a aussi informé la réunion des initiatives prises par les organismes membres pour assurer la visibilité des sujets océaniques lors de la Conférence de 2012 sur le développement durable ainsi que pour planifier et préparer Expo 2012, qui, à Yeosu, en République de Corée, portera sur la vie océanique et littorale : diversité des ressources et activités durables.

89. Il a mis la réunion au courant des diverses activités des équipes spéciales d'ONU-Océans et l'a informée de la décision d'en créer une portant sur les débris marins et qui sera dirigée par le PNUE et l'OMI, en liaison étroite avec le Groupe d'experts. M. Hudson a aussi décrit la mise à jour constante de l'*Atlas des océans des Nations Unies*, salué un nouvel apport de 45 000 dollars et exprimé l'espoir que ce soutien continuerait chaque année. Répondant aux questions posées, il a fait remarquer que la création de nouvelles équipes spéciales s'était faite conformément à l'un des grands mandats d'ONU-Océans sur l'identification des questions nouvelles et la création d'équipes de travail pour s'en occuper en tant que de besoin.

90. On a dit qu'ONU-Océans devrait être renforcée, que, conformément au mandat contenu dans la résolution 57/141 de l'Assemblée générale, sa transparence, sa visibilité et son utilité devraient être accrues dans la perspective de la Conférence de

2012 sur le développement durable et que la participation des États membres à ses travaux devrait être étudiée. L'examen d'ONU-Océans pourra aussi bénéficier des enseignements émanant d'autres mécanismes de coordination interinstitutionnelle comme ONU-Eau et ONU-Énergie.

91. S'agissant de la manière dont ONU-Océans pourrait concilier les dates des réunions relatives aux océans, M. Hudson a dit que la circulation d'un calendrier des rencontres déjà prévues en la matière pourrait aider les membres d'ONU-Océans à planifier les rencontres futures. On a fait observer que cette tâche incomberait aux secrétariats, qui font partie d'ONU-Océans.

92. M. Hudson a rappelé la contribution scientifique du Groupe d'experts à la concrétisation du chapitre 17 d'Action 21 et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg et il a appelé l'attention sur les travaux du Groupe portant sur les eaux de ballast, les émissions atmosphériques des navires, les sources de pollution côtière et l'acidification des océans dans les zones à fort trafic maritime. Par ailleurs, vu la nocivité des espèces envahissantes pour les écosystèmes marins, les États étaient invités à ratifier la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires.

93. M. Hudson a souligné que le Groupe d'experts est toujours disposé à apporter son concours sur demande au Mécanisme de notification et rappelé le partenariat avec le Programme d'évaluation des eaux transfrontalières du Fonds pour l'environnement mondial. Il a aussi évoqué les travaux du Groupe d'experts sur les questions neuves comme les microplastiques et dit que le Groupe était prêt à apporter des contributions scientifiques aux États et aux organisations internationales.

94. Le rôle de comité scientifique interinstitutionnel que joue ce groupe a été noté et il a été question des difficultés auxquelles il se heurte encore faute de financement.

Point 5

Procédure pour la sélection des sujets et des experts invités, de façon à faciliter les travaux de l'Assemblée générale

95. S'agissant des sujets à débattre lors des réunions prochaines du Processus consultatif informel, plusieurs délégations ont rappelé que la dixième réunion avait conclu qu'il devrait se pencher sur les questions liées aux trois piliers du développement durable. La conservation et le développement étant solidaires, on ne saurait les examiner séparément.

96. Plusieurs délégations ont répété que, pour que les délégations aient le temps de les étudier, il fallait que les documents de réflexion soient de préférence distribués au plus tard dès la première série de consultations informelles de l'Assemblée générale sur la résolution relative aux océans et au droit de la mer. La pratique consistant à choisir des sujets pour deux années consécutives au moins a été jugée productive mais on a conseillé la prudence à cet égard car il faut que les sujets proposés fassent l'objet d'un examen suffisant.

97. La difficulté d'organiser des groupes d'experts a été reconnue et plusieurs délégations ont dit qu'il fallait laisser une certaine latitude aux coprésidents, dont le

rôle important dans la recherche et l'invitation de personnes aptes à participer en experts et dans le maintien de l'équilibre régional voulu a été souligné.

98. Quelques délégations ont évoqué l'utilité de la réunion préparatoire et se sont félicitées à ce propos des efforts des coprésidents pour consulter les États Membres.

99. Les coprésidents ont derechef lancé leur appel à contribuer au fonds d'affectation spéciale créé par la résolution 55/7 de l'Assemblée générale pour aider les représentants des États en développement, en particulier des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des États en développement sans littoral, à assister aux réunions du Processus consultatif, moyen essentiel d'assurer la participation tant des experts que des personnalités des pays en développement. Le Secrétariat a fait le point de l'état de ce fonds.

Point 6

Questions qui pourraient bénéficier de l'attention de l'Assemblée générale dans ses travaux futurs consacrés aux océans et au droit de la mer

100. L'attention de la réunion a été appelée sur la liste composite simplifiée, établie par les coprésidents, des questions qui pourraient bénéficier de l'attention de l'Assemblée générale dans ses futurs travaux consacrés aux océans et au droit de la mer². Une organisation intergouvernementale a dit que la question des changements climatiques et notamment de l'acidification des océans était directement liée aux trois piliers du développement durable et noté que l'aggravation de cette dernière l'était également aux déplacements des concentrations de poissons, aux effets négatifs sur les coraux et à la pollution sonore des océans. Autre source d'inquiétude : la nocivité de l'acidification pour les récifs coralliens, habitat essentiel aux poissons, protection pour l'alimentation, l'emploi et, face aux ondes de tempête, les communautés côtières.

² Voir le site http://www.un.org/depts/los/consultative_process/consultative_process_info.htm#List%20of%20issues.